

INFOGÉA

La newsletter au service des petites entreprises
et des travailleurs indépendants

N°4/2026 - Samedi 28 février 2026

À la une



DÉPENSES PROFESSIONNELLES **Actualisation pour 2026 des frais de repas** **pris au travail**

Les dépenses à caractère personnel ne sont pas déductibles des bénéfices imposables à l'impôt sur le revenu. Toutefois, les frais supplémentaires de repas exposés régulièrement sur les lieux d'exercice de leur activité professionnelle par les travailleurs indépendants (qu'ils soient artisans, commerçants ou libéraux) sont

considérés, sous certaines conditions, comme des dépenses nécessitées par l'exercice de la profession admises en déduction du bénéfice imposable.

Pour un repas, le montant déductible est égal à la part excédant un seuil correspondant à la valeur du repas que le professionnel aurait pu prendre à son domicile. Ensuite, la dépense ne doit pas être excessive, aussi la valeur du repas ne doit pas excéder un certain plafond. Seuil et plafond sont revalorisés tous les ans par l'administration.

Pour l'année 2026, la valeur du repas pris au domicile est évaluée forfaitairement à **5,50 € TTC** et la valeur du plafond est fixée à **21,40 € TTC** (contre respectivement 5,45 € et 21,10 € en 2025) ([BOI-BNC-BASE-40-60-60, 18 février 2026, § 130 et 170](#)).

Le montant maximum admis en déduction du résultat BIC ou BNC s'élève donc à **15,90 € par repas**.

Exemples :

- pour une note de restaurant de 25 €, la part déductible du repas s'élèvera au montant excédant 5,50 € et inférieur à 21,40 €, soit 15,90 € TTC ;
- pour une note de restaurant de 16 €, le montant déductible s'élève à 10,50 € (= 16-5,50).

En savoir plus



Les actualités

FISCAL

Dates de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus 2025 (n°2042)

Comme tous les ans, vous devrez déposer votre déclaration de revenus n°2042 contenant l'ensemble de vos revenus de l'année 2025 (BIC, BNC, salaires, revenus de capitaux mobiliers, charges déductibles...).

Si vous déposez votre **déclaration en ligne** sur le site www.impots.gouv.fr, la date limite dépend de votre département de résidence et est fixée de la manière suivante :

- zone 1 (départements 01 à 19 + personnes non-résidentes) : **jeudi 21 mai 2026** ;

- zone 2 (départements 20 à 54) : **jeudi 28 mai 2026** ;
- zone 3 (départements 55 à 974/976) : **jeudi 4 juin 2026**.

Pour les personnes déposant une **déclaration papier**, la date limite est fixée au vendredi 19 mai 2026.

Enfin, pour les déclarations de revenus déposées par les **experts-comptables** (mode EDI-IR, en ligne ou papier), il s'agira du jeudi 4 juin 2026.

Note de la rédaction



SOCIAL

Les barèmes forfaitaires des frais de carburant pour 2026 (revenus 2025) sont publiés

Pour la détermination des revenus imposables de 2025, l'Administration fiscale vient de mettre à jour les barèmes d'évaluation forfaitaire des frais de carburant relatifs aux véhicules automobiles d'une part, et aux vélomoteurs, scooters et motocyclettes d'autre part ([BOI-BAREME-000003](#), 18 février 2026).

Les barèmes donnent un tarif au kilomètre en fonction de la puissance fiscale ou de la cylindrée du véhicule, et du nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel dans l'année.

Les personnes pouvant recourir à ces barèmes pour évaluer les frais de carburant d'une année sont les suivantes :

- les titulaires de **bénéfices non commerciaux** locataires d'un véhicule pris en leasing ou en crédit-bail ;
- les titulaires de **bénéfices industriels et commerciaux** et les sociétés civiles de moyens (SCM) relevant du régime simplifié d'imposition ;
- sous certaines conditions et limites, les **associés d'une société de personnes** (relevant des BIC, des BNC ou des BA) relevant de [l'article 151 nonies du CGI](#) ;
- les **exploitants agricoles** ;
- les **salariés** ayant opté pour la déduction de leurs frais réels.

L'application de cette mesure de tolérance pour l'évaluation des frais de carburant concerne les **véhicules, inscrits ou non à l'actif professionnel, affectés à un usage mixte** (professionnel et personnel). Ne peuvent en revanche recourir à ce barème les professionnels qui utilisent des véhicules exclusivement à titre professionnel, telles que les entreprises de transport de personnes ou de marchandises (taxis, transporteurs, livreur à scooter).

L'utilisation du barème carburant implique que le professionnel soit en mesure de justifier le kilométrage effectué pendant l'année pour son activité. En outre, s'il choisit le barème carburant au titre d'une année, le professionnel **ne doit pas comptabiliser** ses dépenses réelles de carburant.

[Lire la suite](#)



FISCAL

Quelles sont les mentions obligatoires sur vos factures ?

L'émission de factures est encadrée. Ainsi, si vous réalisez une transaction avec un **client professionnel**, l'émission d'une facture est obligatoire.

Avec un **client particulier**, une facture est obligatoire dans les 4 cas suivants : les ventes à distance, les livraisons intracommunautaires soumises à la TVA, les prestations de services supérieures à 25 € TTC ou si le client vous en fait la demande.

La facture doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires relatives aux deux parties, à l'opération réalisée, à la TVA...

A compter du 1er septembre 2026, il y aura **4 nouvelles mentions obligatoires** pour vos factures :

- le numéro Siren du client,
- l'adresse de livraison des biens, lorsqu'elle est différente de l'adresse de facturation du client,
- l'information selon laquelle les opérations donnant lieu à une facture sont constituées exclusivement de livraisons de biens ou de prestations de services ou sont constituées de ces deux catégories d'opérations,
- l'option de paiement de la TVA sur les débits, le cas échéant, avec l'ajout de la

mention : "Option pour le paiement de la taxe d'après les débits".

Le Ministère de l'Économie fait le point sur vos obligations en matière de facturation.

[Lire la suite](#)



SOCIAL

Les salariés en télétravail doivent être traités comme les autres...

Le télétravailleur a les mêmes droits que le salarié qui exécute son travail dans les locaux de l'entreprise (Code du travail, art. L. 1222-9, III, al. 1er).

En conséquence, pour la Cour de cassation, l'employeur ne peut pas refuser l'octroi de tickets-restaurant à des salariés au seul motif qu'ils exercent leur activité en télétravail.

[Lire la suite](#)



SOCIAL

L'exonération des pourboires est reconduite jusqu'en 2028

Depuis le 1er janvier 2022, les pourboires remis volontairement par les clients à vos salariés en contact avec la clientèle sont exonérés de cotisations et contributions sociales.

Seuls les salariés des commerces en contact avec la clientèle sont concernés : hôtels, cafés, restaurants et tous les autres secteurs d'activités qui pratiquent le pourboire (coiffure, taxi, théâtre, casino...). Les travailleurs indépendants en sont exclus.

Pour être exonérés, les conditions suivantes doivent être respectées :

- vos salariés doivent être en contact avec la clientèle et leur rémunération mensuelle doit être inférieure à 1,6 Smic (au 1er janvier 2026, le Smic mensuel brut est de 1 823,03 €) ;
- le versement des pourboires ne doit pas être imposé aux clients ;
- les sommes doivent être remises directement aux salariés, ou remises à l'employeur et reversées au personnel en contact avec la clientèle (notamment

La loi de finances pour 2026 proroge de 3 ans l'exonération des pourboires, soit **jusqu'au 31 décembre 2028**.

[Lire la suite](#)

Infos métiers

Automobile

Contrôle des instruments de mesure dans les centres de contrôle technique des véhicules

La Direction générale des Entreprises conduit chaque année une campagne nationale de contrôle des instruments de mesure. Dans ce cadre, la campagne 2025 a été consacrée aux instruments de mesure utilisés dans les centres agréés de contrôle technique (CCT) des véhicules afin de garantir la fiabilité des mesures d'émissions atmosphériques des véhicules (analyseurs de gaz et opacimètres) et de pression des pneumatiques (manomètres). Découvrez les résultats en ligne.

[Lire la suite](#)

Bâtiment

Note de conjoncture - Février 2026

Le réseau des CERC publie sa note de conjoncture nationale et interrégionale du secteur du BTP.

Le secteur emploie 1,6 million de salariés, soit une baisse de -1,6% sur un an.

Sur un an, les créations d'entreprises sont également en repli (-5,6%) tandis que les défaillances d'entreprises augmentent (+4%).

Les volumes de logements et locaux mis en chantier en 2025 demeurent bas, mais progressent cependant par rapport à 2024 : +5,4 % pour les locaux non résidentiels et + 7,1% pour les logements.

[Lire la suite](#)

Boulangers-pâtisseries

Les nouveaux relais de croissance du secteur

Depuis 2024, la boulangerie-pâtisserie voit son expansion ralentir après plusieurs années de forte croissance post-Covid. Le nombre de points de vente diminue pour la deuxième année consécutive malgré un chiffre d'affaires en légère hausse (16,2 Mds € en 2025, +2 %). Les habitudes d'achat évoluent : le pain ne représente plus que 35% des achats, tandis que viennoiseries, snacking, boissons et pâtisseries gagnent du terrain. La fréquentation des boutiques baisse sous la pression de la grande distribution et d'une concurrence accrue, notamment sur le petit-déjeuner.

Face à ces défis, le secteur cherche de nouveaux relais de croissance : diversification de l'offre vers le salé, plats chauds nomades, recettes végétariennes, brunchs, boissons plus variées, et transformation des boutiques

en espaces de vie conviviaux avec événements et ateliers, tout en s'inspirant des codes de la restauration.

[Lire la suite](#)

Conseillers en gestion de patrimoine

Pourquoi le taux d'épargne des ménages français est-il si élevé ?

Depuis la crise du Covid, le taux d'épargne des Français frôle des records. Ce phénomène s'observe aussi dans d'autres pays européens. Au 3e trimestre 2025, il atteint 18% (contre 15% en zone euro).

Au 1er trimestre 2025, le patrimoine financier des ménages français s'élève à 6.600 milliards d'euros, soit le double de la dette publique. Il se répartit équitablement entre dépôts bancaires, produits d'assurance et détention d'entreprises.

[Lire la suite](#)

Experts-comptables

Nouveau tableau de bord pour les tiers-déclarants sur le site de l'Urssaf

L'Urssaf vient d'annoncer certaines évolutions du tableau de bord des tiers-déclarants pour plus de simplicité et de rapidité. Il sera désormais plus aisé d'accéder à la liste de vos comptes clients, d'en créer ou de supprimer ceux dont vous n'avez plus la gestion.

Une fois la liste de vos comptes clients à jour, vous pouvez créer ou mettre à jour des portefeuilles et associer les collaborateurs concernés sans avoir à répondre à des questions de sécurité supplémentaires.

[Lire la suite](#)

Fleuristes

Quelles sont les espèces de végétaux achetées par les consommateurs ?

Selon une étude réalisée par Kantar pour FranceAgriMer et Valhor, les espèces de végétaux les plus consommées par les Français en 2024 sont :

- pour les plantes d'intérieur : l'orchidée, la jacinthe, le poinsettia et le kalanchoé ;
- pour les plantes d'extérieur : le géranium, le dipladenia, l'hellébore, la pensée et le bégonia ;
- pour les arbres et arbustes : le rosier, l'hortensia, l'olivier et le citronnier ;
- et pour les végétaux pour le cimetière : le chrysanthème, la rose et le cyclamen.

Découvrez les résultats complets de cette étude sur le site de Valhor.

[Lire la suite](#)

Masseurs-kinésithérapeutes

Le code de déontologie est modifié

Le code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes figure aux articles [R. 4321-51 et suivants du code de la santé publique](#) et vient d'être modifié par le décret n°2026-62 du 5 février 2026.

Ce décret prévoit notamment que le nombre maximal de lieux d'exercice autorisés sera désormais de 3 (au lieu de 2). Il clarifie la possibilité de mettre le

cabinet en gérance pour une durée de 6 mois renouvelable en prévoyant expressément le cas de l'incapacité temporaire du titulaire qu'une précédente formulation semblait exclure (CSP, art. R. 4321-132 modifié).

[Lire la suite](#)

Professionnels de santé

Proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir

Le 25 février 2026, l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir. Ce projet crée un droit pour les malades majeurs condamnés par une affection grave et qui en ont exprimé la demande, sous certaines conditions. Cet ultime recours est encadré. Une clause de conscience est prévue pour les professionnels de santé qui refuseraient de participer à cette procédure. Le Sénat examine actuellement ce texte avant son vote.

[Lire la suite](#)



Chiffres et délais

Indices et taux

Indice des prix à la consommation (IPC) - janvier 2026

En janvier 2026, les prix à la consommation baissent de 0,3 % sur un mois et augmentent de 0,3 % sur un an.

[Lire la suite](#)

Créations d'entreprises - Janvier 2026

En janvier 2026, le nombre total de créations d'entreprises se stabilise (+0,1 % après +4,1 % en décembre 2025).

Les créations de sociétés continuent d'augmenter, bien que moins rapidement qu'au mois précédent (+1,0 % après +5,8 %), tout comme les immatriculations de micro-entrepreneurs (+0,8 % après +1,8 %), tandis que les créations d'entreprises individuelles classiques se replient après une importante hausse ponctuelle (-6,4 % après +16,3 %).

En données brutes, le nombre total d'entreprises créées sur les 12 derniers mois (février 2025 à janvier 2026) augmente de +5,9 % par rapport à la même période un an auparavant (février 2024 à janvier 2025).

[Lire la suite](#)

Indices Notaires-Insee des prix des logements anciens - 4e trimestre 2025

Au 4e trimestre 2025, les prix des logements anciens en France (hors Mayotte) sont en hausse : +0,5 % (données provisoires corrigées des variations saisonnières), après -0,1 % au 3e trimestre et -0,4 % au 2e.

Sur un an, les prix des logements anciens sont en hausse pour le 4e trimestre consécutif : +1,1 % au 4e trimestre 2025, après +0,6 % au 3e trimestre et +0,5 % au 2e. Les prix augmentent de +1,5 % pour les appartements et de +0,8 % pour les maisons.

[Lire la suite](#)



UNASA
36 rue de Picpus
75012 PARIS